



## Conseil métropolitain

19 avril 2024

→ Les grandes délibérations

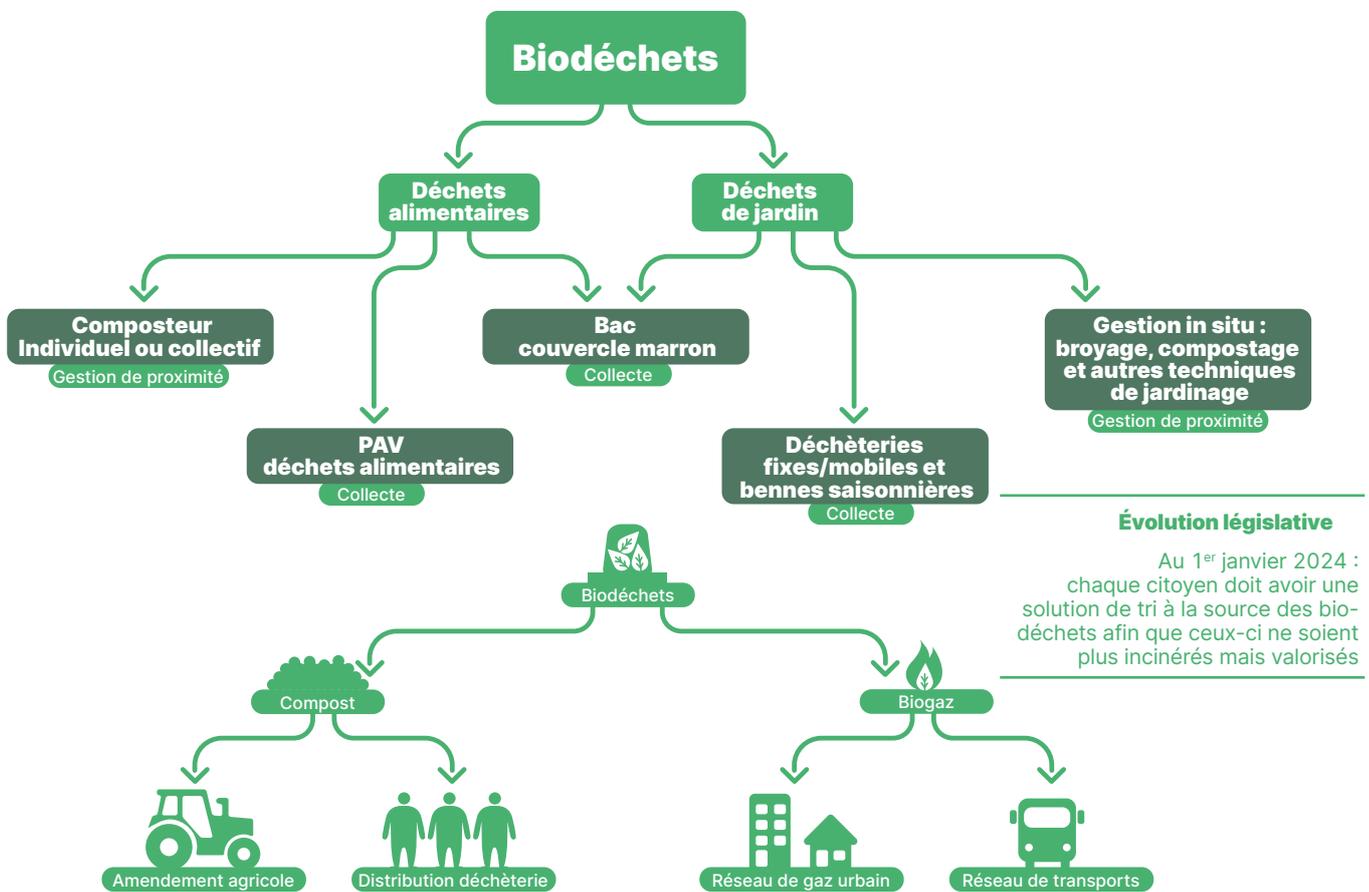


# Sommaire

4. Après le verre et le plastique, la Métropole poursuit sa transformation dans les consignes de tri et la collecte des biodéchets
8. ZFE : la Métropole tire les enseignements de la consultation citoyenne et lance sa concertation réglementaire
12. Pour continuer de lutter contre la saturation du trafic routier, l'Ecobonus étendu à l'A25 et la RN41 dès septembre 2024
14. Métropole turquoise : 1 million d'arbres et un investissement de 250 millions d'euros pour la biodiversité
18. 5,8 millions d'euros pour la métamorphose du Boulevard Van Gogh à Villeneuve-d'Ascq
20. La Métropole et Paris 2024 signent une convention de mise à disposition du Stadium, équipement phare du territoire pour les Jeux Olympiques
22. Plan Piscine : les bassins temporaires désormais éligibles au financement de la Métropole

# Après le verre et le plastique, la Métropole poursuit sa transformation avec la collecte des biodéchets

■ La Métropole Européenne de Lille améliore sa gestion des biodéchets et notamment les possibilités de valorisation au regard de l'évolution de la législation « chaque citoyen doit avoir une solution de tri à la source des biodéchets afin que ceux-ci ne soient plus incinérés mais valorisés ». Pour trier plus et mieux, la MEL propose différentes modalités de tri pour les déchets alimentaires et déchets du jardin.



## Une stratégie métropolitaine adoptée autour de 4 principes

Cette stratégie se décline en quatre principes selon les étapes du cycle de gestion des déchets :

1. Prévenir la production de déchets en proposant des solutions de valorisation in situ des biodéchets ;
2. Adapter le tri à la source des biodéchets à la typologie d'habitats des communes, à la nature des biodéchets (déchets verts / déchets alimentaires) et des flux ;

3. Proposer des solutions efficaces d'un point de vue économique et environnemental pour maîtriser le coût et les impacts écologiques du service public de gestion des déchets ;

4. Maximiser la valorisation des biodéchets en collectant d'avantage de déchets alimentaires pour alimenter le CVO.

## Les déchets de jardin : une réponse adaptée à la typologie d'habitat

Dans le cadre du déploiement de la stratégie métropolitaine, les maires des 95 communes du territoire seront consultés afin de déterminer un zonage pour la collecte des déchets verts. **Deux zones seront ainsi identifiées : les zones denses et peu denses pour lesquelles la MEL fournira une réponse adaptée dans la collecte des déchets verts.**

Ce zonage tiendra compte de plusieurs critères :

- Densité de l'habitat ;
- Présence ou non de jardins ainsi que de leur taille ;
- Usage actuel des bacs (bacs biodéchets spécifiques, compartimentés ou absence de bacs) par les habitants ;
- Capacité de stockage d'un éventuel bac supplémentaire de déchets verts, conformément au règlement unique de collecte.

La MEL procédera alors à une analyse des usages actuels et des besoins, et à une étude économique et financière. **Cette analyse permettra de déterminer, en concertation avec les maires, les modes de collecte et de valorisation des déchets verts.**

Ainsi, les métropolitains se verront proposer des solutions adaptées à leurs modes de vie. En zone dense, les usagers valoriseront leurs déchets verts « in situ » (compostage individuel ou collectif, opérations de broyage mobile) ou en les apportant en déchetteries (fixes ou mobiles) ou en centres techniques municipaux.

Les Métropolitains vivant dans des zones moins denses pourront également bénéficier d'une collecte en porte-à-porte de leurs déchets verts, compte-tenu notamment de la quantité de déchets verts produits et de leur capacité de stockage d'un bac supplémentaire. Les nouvelles dotations ou éventuels remplacements de bacs « biodéchets » tiendront compte de la surface des jardins des usagers :

- 140 litres jusqu'à 500 m<sup>2</sup>
- 240 litres au-delà de 500 m<sup>2</sup>

Enfin, dans un souci d'optimisation des coûts de collecte et compte-tenu de la saisonnalité des déchets verts, la collecte de ces bacs « biodéchets » sera modulée au cours de l'année. Ainsi, la collecte sera hebdomadaire du 1<sup>er</sup> mars au 30 novembre et mensuelle du 1<sup>er</sup> décembre à fin février.

## Les déchets alimentaires : gestion de proximité et points d'apport volontaire

L'année 2024 sera consacrée, d'une part à l'élaboration et à l'évolution des marchés publics nécessaires par la mise en œuvre de la stratégie, et d'autre part à la consultation avec les maires des zones intermédiaires.

27 % de nos ordures ménagères sont constitués de biodéchets, à savoir les déchets alimentaires (épluchures, restes de repas, fruits et légumes, marc de café, coquilles d'œufs...) et les déchets de jardin (tontes, feuilles mortes, petits branchages...).

Lorsqu'ils sont jetés dans le bac à ordures ménagères, ils sont incinérés au centre de valorisation énergétique de la MEL. Or, ces biodéchets sont de véritables ressources ! Ils peuvent être transformés en compost, en biogaz ou broyés pour être utilisés en paillis pour les jardins.

**La Métropole s'engage résolument dans la gestion durable des déchets alimentaires.** Pour concrétiser cet engagement, elle annonce la mise en place de plusieurs modalités de tri :

### → les composteurs individuels ou collectifs

La MEL accompagne les métropolitains dans cette démarche et lance, à compter de cette année, deux campagnes annuelles de distribution de composteurs individuels. Pour répondre à l'attente des usagers et des communes, la MEL propose d'accélérer le rythme de distribution jusqu'à 8 000 annuellement.

Pour utiliser un composteur individuel, il est nécessaire d'avoir un jardin. En effet, celui-ci doit être posé à même la terre. Pour vous aider à vous équiper, la MEL met à votre disposition un kit de compostage comprenant un composteur individuel de 400 L en plastique recyclé, un bioseau (récipient qui permet de collecter les épluchures et les déchets alimentaires destinés au composteur), une tige aérateur, une grille anti-rongeur ainsi qu'un guide pratique.

D'une valeur commerciale d'environ 90 €, le kit peut être réservé sur le site de la MEL au tarif de 18 euros. Les prochaines réservations seront ouvertes à partir de septembre 2024. Une formation gratuite au compostage sera également proposée en visioconférence aux bénéficiaires de composteurs.

Pour les habitants qui ne disposent pas de jardin, la Métropole met en place des sites de compostage collectif, solution adaptée à l'habitat collectif ou pavillonnaire dense pour tous ceux qui souhaitent transformer les biodéchets en ressources. Ces composteurs, installés dans des espaces communs privatifs (jardin partagé ou jardin de résidence) sont gérés directement entre voisins avec l'aide des « référents compostage ». Depuis 2019, la MEL a installé et accompagne plus de 150 sites de compostage collectif.

**Pour en savoir plus :** [lillemetropole.fr/biodechets](http://lillemetropole.fr/biodechets)

### → 2 000 PAV biodéchets déployés entre 2025 et 2027

En réponse à la loi AGECE, la MEL déploiera environ 2000 Points d'Apport Volontaire (PAV) dédiés aux déchets alimentaires à travers toute la métropole, situés à proximité des PAV verre existants, entre 2025 et 2027.

Dans le cadre de ce nouveau système, chaque utilisateur se verra remettre un bioseau, étanche et de couleur marron, facilitant ainsi le tri et le dépôt des déchets alimentaires. Une collecte des déchets alimentaires sera effectuée au minimum une fois par semaine, tandis que le lavage régulier des bacs et des PAV sera assuré par le prestataire de collecte, garantissant ainsi des conditions sanitaires optimales pour tous les utilisateurs.

La MEL met à disposition un système de signalement des dysfonctionnements via un QR code dédié, assurant ainsi une maintenance proactive et une réparation rapide des équipements en cas de besoin.

Par ailleurs, la MEL a lancé en avril 2024 le déploiement de PAV déchets alimentaires sur les quartiers Vauban-Esquermes et Wazemmes qui fera l'objet d'une évaluation et permettra d'affiner le dispositif.

### → Collecte des déchets alimentaires en porte-à-porte

Les métropolitains résidant en zone peu dense et disposant d'une collecte des déchets verts en porte-à-porte pourront également déposer leurs déchets alimentaires dans ce bac durant la saison haute, c'est-à-dire lorsque la collecte est hebdomadaire, afin de respecter les normes sanitaires en vigueur.

### → Sensibilisation et communication envers les usagers

Pour encourager l'adoption de ces comportements écoresponsables, la Métropole organisera dès 2024 une communication annuelle auprès des usagers sur les différentes possibilités de tri des biodéchets. De plus, des séances de sensibilisation seront régulièrement organisées dans les établissements scolaires de la Métropole, visant ainsi à sensibiliser les générations futures à adopter des pratiques durables dès le plus jeune âge.

## Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- **Mars et septembre 2024** : campagnes de distribution de composteurs individuels.
- **Juin 2024** : consultation des maires sur leur choix quant au mode de tri à la source des déchets verts.
- **2025 à 2027** : déploiement des PAV déchets alimentaires sur l'espace public et distribution de bioseaux et composteurs individuels/collectifs.
- **2025 à 2027** : évolution de la collecte en porte-à-porte des déchets verts.

### BON À SAVOIR

S'agissant des coûts d'investissement, la généralisation de la stratégie de la MEL est estimée à 3 millions d'euros pour le volet déchets alimentaires (abris-bacs, bacs de déchets alimentaires et bioseaux). Pour la collecte en porte-à-porte des déchets verts, les coûts d'investissement des bacs pourraient s'élever entre 4 M€ et 13 M€.



---

*« Nous mettons en œuvre une stratégie pour améliorer le tri des biodéchets, en vertu de la loi AGEC. Nous voulons simplifier et accompagner au mieux les Métropolitains dans ce changement du geste de tri. Après le verre et le plastique, place aux déchets du jardin et déchets alimentaires ! »*

**Damien Castelain**

Président de la Métropole Européenne de Lille

---

# ZFE : la Métropole tire les enseignements de la consultation citoyenne et lance sa concertation réglementaire

■ **Le MEL tire les enseignements de sa consultation citoyenne sur la zone à faibles émissions. Les participants ont plébiscité à 62 % le scénario n°2, avec une interdiction de rouler qui s'appliquerait aux véhicules ayant des vignettes Crit'Air 4 et 5 et non classés. Ainsi, après une première consultation volontaire, le projet de la Zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole fera l'objet d'une concertation réglementaire du 21 mai au 21 juillet 2024 pour les habitants et les parties prenantes.**

## Une consultation citoyenne pour impliquer les Métropolitains

L'engagement de la MEL à créer une ZFE a été pris par délibération du conseil métropolitain du 28 juin 2019 à l'échelle d'un périmètre de 11 communes et dans un cadre opérationnel qui restait à définir.

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 a apporté de nouvelles évolutions législatives, imposant la mise en place d'une ZFE au plus tard au 31 décembre 2024, celle-ci devant désormais couvrir « la majeure partie de la population de l'établissement public de coopération intercommunale » (soit au minimum 50 %). Les 11 communes engagées initialement dans le dispositif ne couvraient alors que 32 % de la population de la MEL.

Lors de sa séance du 29 avril 2022, la MEL s'est fixée pour objectif d'appliquer la ZFE sur la totalité du périmètre de la Métropole, aux véhicules arborant les vignettes Crit'air 4, 5 et non classés.

Le comité ministériel « Qualité de l'air en ville » du 10 juillet 2023 a identifié la Métropole comme « territoire de vigilance », limitant l'obligation légale à la restriction de circulation des voitures immatriculées avant le 31 décembre 1996 (non classés), avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Face aux évolutions nombreuses sur le sujet et afin d'associer le public au choix d'un scénario pour recueillir leur avis sur le projet de ZFE, la MEL a lancé une consultation citoyenne qui s'est déroulée du 15 janvier au 19 février 2024, en amont de la procédure de participation du public par voie électronique, prévue à l'article L. 123-19-1 du Code de l'Environnement.**

L'objectif était de collecter les propositions des citoyens sur d'éventuelles dérogations pour circuler, les mesures d'accompagnement ainsi que les solutions et modalités pour aider la population à respecter les restrictions de circulation à venir.

## CONSULTATION ET CONCERTATION : QUELLES DIFFÉRENCES ?

Une consultation se déroule en amont de la prise de décision. Il n'y a aucune obligation en terme de prise en compte de ces contributions dans la décision finale et de justification vis-à-vis de cette décision.

La concertation, quant à elle, intervient en amont ou en aval de la création du projet. Autrement dit, elle mobilise les participants aussi bien au cours de l'élaboration du projet que pour discuter des modalités de mise en œuvre. Elle suppose une action collective pour débattre et enrichir le projet.



---

*« La Métropole a tiré des enseignements significatifs de sa récente consultation citoyenne sur la mise en place de la zone à faibles émissions (ZFE), avec 62 % des participants approuvant le scénario n°2. Cette démarche reflète l'engagement démocratique de la MEL, qui lance maintenant une concertation réglementaire du 21 mai au 21 juillet 2024 pour les habitants et les parties prenantes. Cette initiative témoigne de la volonté politique de répondre aux enjeux environnementaux tout en tenant compte des préoccupations des citoyens et en assurant une transition juste pour les secteurs économiques et sociaux concernés, plaçant ainsi la région métropolitaine de Lille au cœur d'une transition écologique et citoyenne ambitieuse. »*

**Damien Castelain**

Président de la Métropole Européenne de Lille

---

## Le bilan de la consultation citoyenne

**4 167 réponses** au questionnaire en ligne ont été enregistrées. **5 contributions écrites** ont été apportées par la Ville de Lille, l'association Maison régionale de l'environnement et des solidarités (MRES), le groupe politique Métropole Écologiste Citoyenne et Solidaire (MECS) ainsi que 2 contributions de citoyens.

À ce stade, **une majorité de participants exprime une préférence pour le scénario 2** (62 %) par rapport au scénario 1 (38 %).

### → Inquiétudes exprimées

- Le pouvoir d'achat ;
- Les habitants des zones périphériques moins bien desservies par les transports collectifs ;
- Les travailleurs dépendants de leur voiture ;
- Les situations familiales particulières.

### → Dérogations demandées

- Les véhicules de collections ;
- Les déplacements occasionnels ;
- Les foyers à faibles revenus ;
- Les déplacements domicile-travail.

### → Mesures d'accompagnement demandées

- Le développement des transports en commun et des parkings relais (P+R) ;
- La gratuité ou la baisse des prix des transports en commun ;
- L'aide à l'achat d'une voiture moins polluante ;
- Le développement des services et infrastructures cyclables.

## Mise à disposition du scénario 2 pour avis du public

La Métropole a organisé une première phase de consultation volontaire début 2024 qui a permis de faire émerger des interrogations et des inquiétudes de la part des habitants du territoire ainsi que des attentes de « flexibilités » dans la mise en œuvre de la réglementation. Le bilan de cette consultation volontaire a permis d'alimenter le projet métropolitain.

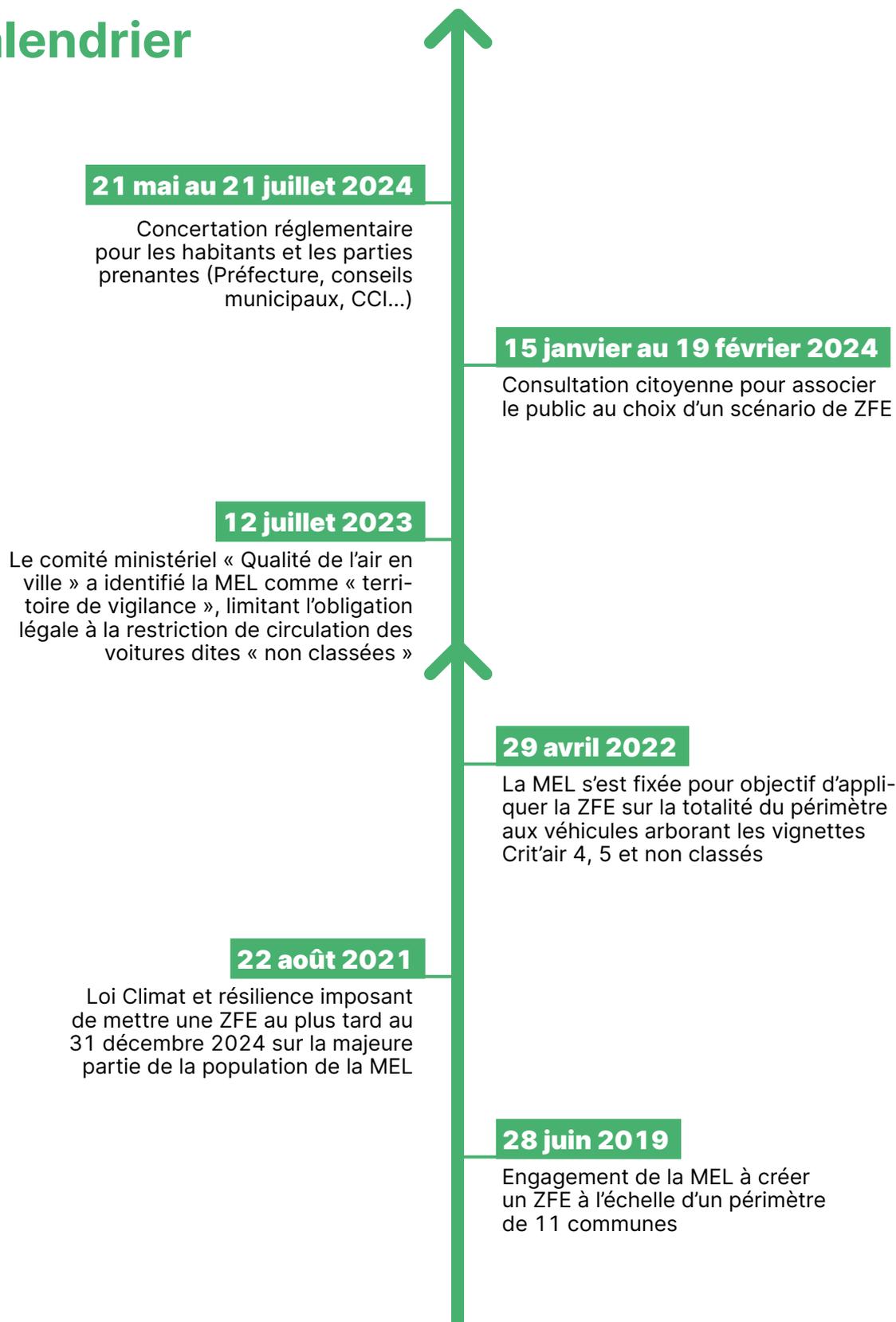
Les habitantes et habitants sont invités à donner leur avis sur le projet de ZFE, lors d'une concertation réglementaire qui se tiendra dès le 21 mai. Cette concertation se déroulera sur registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-zfe-mel>

Les observations et propositions du public pourront également être déposées par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la MEL – PPVE ZFE-m – Direction des transports – 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 – 59040 Lille Cedex.

### Seront ainsi mis à disposition du public :

- Une note de présentation précisant notamment le contexte et les objectifs du projet ;
- Le projet d'arrêté du Président de la MEL instaurant une ZFE sur le territoire ;
- Une étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique, ainsi que les impacts socio-économiques attendus à l'échelle de la zone urbaine ;
- Le bilan de la consultation volontaire.

# Calendrier



# Pour continuer de lutter contre la saturation du trafic routier, l'Ecobonus étendu à l'A25 et la RN41 dès septembre 2024

■ La Métropole est concernée par les problématiques de pollution de l'air et de congestion de son trafic routier. Pour inciter les conducteurs autosolistes à changer leurs pratiques, la MEL souhaite les encourager à utiliser un autre mode de déplacement lors des heures de pointe, à covoiturer ou à décaler leurs trajets en dehors de ces moments. Pour cela, elle a mis en place son programme « Changer, ça rapporte », atout anti-embouteillages qui récompense tous les automobilistes qui changent leurs habitudes depuis le mois de septembre 2023 sur l'A1 et l'A23 aux heures de pointe. Forte du succès avéré du programme, la MEL étend son dispositif à deux nouveaux axes dès la rentrée de septembre 2024 : l'A25 et la RN41.

## Un bilan très positif pour l'expérimentation Ecobonus

**2 376 participants sont actuellement concernés par l'expérimentation Ecobonus**, débutée en septembre 2023 sur l'A1 et l'A23 aux heures de pointe. **Aujourd'hui, plus de 2 000 effacements journaliers sont réalisés** selon la répartition suivante : 60 % des trajets évités concernent l'A1 et 40 % des trajets évités concernent l'A23.

**L'objectif des 6 % d'effacements aux heures de pointe sur l'A1 et l'A23 par les participants a été atteint.** Les modes alternatifs privilégiés sont les suivants : télétravail (43 %), décalage des horaires de travail (34 %), transports en commun (10 %), covoiturage (9 %) et modes doux (4 %).

## Une qualité de l'air améliorée grâce à l'Ecobonus

Prenant compte d'une moyenne de 35 kms réalisée par les participants pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail, d'une moyenne de 1 480 effacements réalisés par jour depuis le lancement du programme (hors déshorage) et d'une estimation de l'ADEME qui indique que 35 kms réalisés en voiture thermique correspondent à 8,0 kg de CO<sub>2</sub> émis, **9,2 tonnes de CO<sub>2</sub> auraient été évitées par jour, soit 957 tonnes de CO<sub>2</sub> évitées depuis le début du programme. C'est une belle contribution à la lutte contre le changement climatique.**

Évolution des effacements



## Le programme Ecobonus est renouvelé

Face à un succès avéré, la MEL déploiera dès le mois de septembre 2024 son programme anti-embouteillages Ecobonus sur deux nouveaux axes routiers : l'autoroute A25 (Dunkerque – Lille) et la route Nationale RN41 (La Bassée – Lille). Les zones concernées par les deux axes sont les suivantes : Armentières, Hazebrouck, Bailleul, Steenvoorde, Saint-Omer, Aire-sur-la-Lys, Béthune, Lens et Dunkerque.

Une nouvelle campagne de recrutement sera donc lancée au mois de mai.

## Calendrier prévisionnel

- **Du 2 mai au 21 juin** : pré-inscription des volontaires sur le site [changercarapporte.fr](http://changercarapporte.fr)
- **Juin** : détection des volontaires sur les axes concernés via les caméras LAPI
- **Juillet – Août** : une fois son éligibilité vérifiée, l'utilisateur sera invité à finaliser son inscription en transmettant des pièces justificatives ainsi que les données personnelles complémentaires nécessaires afin de pouvoir bénéficier des récompenses (2 € par trajet évité dans la limite de 80 euros par mois), qui seront versées sur son compte bancaire
- **Septembre** : lancement du programme sur l'A25 et la RN41

« Je me réjouis du succès avéré de notre programme anti-embouteillages Ecobonus déployé depuis septembre dernier sur l'A1 et l'A23 aux heures de pointe. Nous avons atteint notre objectif de 6 % de trajets évités, afin de lutter contre la saturation du trafic routier et d'améliorer la qualité de l'air. Dès la rentrée 2024, nous déploierons le programme sur deux nouveaux axes : l'A25 et la RN41 pour continuer d'inciter les conducteurs autosolistes à changer leurs pratiques et les encourager à utiliser un autre mode de déplacement. Changer, ça rapporte ! »

**Damien Castelain**

Président de la Métropole Européenne de Lille

**NOUVEAUX  
AXES ROUTIERS**

**Éviter les bouchons  
sur l'A25 et la RN41**

ça rapporte **jusqu'à 80 €/mois**

→ **CHANGERÇARAPPORTE.FR**

# Métropole turquoise : 1 million d'arbres et un investissement de 250 millions d'euros pour la biodiversité

■ Pour faire face aux défis urgents posés par le changement climatique, la Métropole Européenne de Lille a adopté en Conseil métropolitain une stratégie innovante et ambitieuse consacrée à la préservation et au développement de ses espaces naturels et de ses ressources en eau. Avec un budget de 250 millions d'euros alloué sur la période 2024-2035, cette stratégie transversale actionne de nombreuses compétences métropolitaines dans l'objectif d'améliorer le bien-être des citoyens, de protéger la biodiversité et d'adapter le territoire au changement climatique d'aujourd'hui et de demain.

## Un budget métropolitain ambitieux de 250 millions d'euros

Dotée d'un budget de 250 millions d'euros alloué sur la période 2024-2035, auquel s'ajoute un investissement de 220 millions d'euros dédié au plan de reconquête des cours d'eau métropolitains sur la période 2022-2044, la stratégie Nature et Eau adoptée en conseil métropolitain du 19 avril, fixe des objectifs opérationnels visant notamment à accroître les espaces verts accessibles au public et à planter des arbres dans les espaces urbains, agricoles et naturels. Ainsi, la Métropole s'engage à augmenter d'au moins 500 hectares les espaces verts et de nature accessibles au public d'ici à 2035, tout en plantant au moins 1 million d'arbres entre 2024 et 2035 sur le territoire par la Métropole et les autres acteurs publics et privés.

Pour développer sa stratégie, la MEL va engager une cartographie des zones à enjeux écologiques de son territoire afin d'éclairer ses décisions. Dans ce cadre, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sera lancé dès l'automne 2024 pour identifier les sites à intérêt écologique afin d'agir en faveur de la biodiversité. Les règles et conditions feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Tous les acteurs du territoire auront un rôle à jouer pour préserver, développer et mieux gérer la nature et l'eau sur la MEL, dans l'espace public mais aussi dans l'espace privé : communes, entreprises, citoyens, agriculteurs, propriétaires fonciers, gestionnaires et usagers des espaces naturels, experts scientifiques et agents métropolitains.

## Une stratégie pour construire une Métropole turquoise

Le diagnostic de risque face au changement climatique de la Métropole Européenne de Lille récemment mis à jour a confirmé les vulnérabilités croissantes de la Métropole face aux manifestations du dérèglement climatique, notamment les sécheresses répétées, les inondations et les vagues de chaleur. Ces phénomènes, déjà perceptibles sur le territoire, sont destinés à s'aggraver dans les années à venir. Le Plan Climat de la MEL, adopté en février 2021, constitue le fondement de la stratégie métropolitaine pour lutter contre le changement climatique. Ce plan vise à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, tout en élaborant des stratégies d'adaptation pour limiter les conséquences du changement climatique.

La Métropole Européenne de Lille reconnaît le rôle essentiel des écosystèmes naturels dans cette lutte. Les zones humides, par exemple, sont des alliées précieuses pour atténuer les effets des sécheresses, des inondations et des îlots de chaleur urbain, tout en absorbant le carbone et en préservant la biodiversité. Dans cette optique, la Métropole a développé une Stratégie Nature et Eau en Métropole, intégrant l'eau en tant que compétence métropolitaine majeure pour construire une métropole résiliente et « turquoise ». En particulier, avec la révision en cours de son Plan local d'urbanisme (PLU 3), la MEL renforce résolument sa dynamique de sobriété foncière, de protection de la ressource en eau et de développement des espaces perméables et végétalisés sur son territoire, qui s'inscrit dans l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette en 2050 fixé par la loi.



## Les chiffres clés



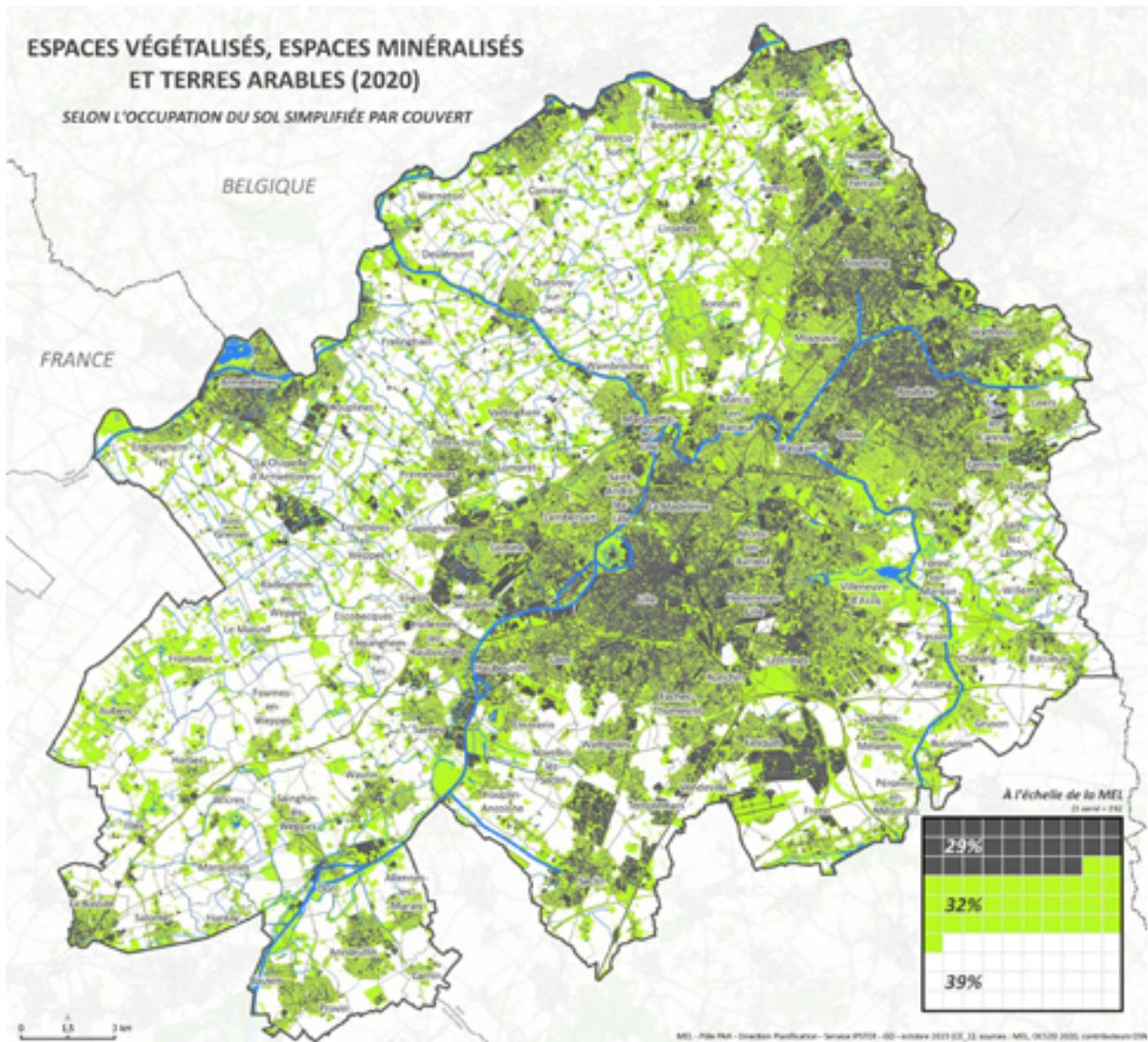
Un taux de végétalisation de la métropole de **32%**

Près de **2 600 ha** de surface totale en espaces naturels et forestiers en 2020, soit **22m<sup>2</sup>** par habitant

Plus de **87%** des habitants de la MEL résident à moins de 300 mètres d'un espace vert ouvert au public

**1 500 ha** de parcs et espaces verts accessibles gratuitement au public en 2020, soit un peu plus de **12m<sup>2</sup>** par habitant

**77%** de la population métropolitaine vit avec moins de **12m<sup>2</sup>** d'espaces verts public à moins de 300 mètres de son lieu de résidence



■ Espaces minéralisés ■ Espaces végétalisés □ Terres arables

## Mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature

La Métropole Européenne de Lille s'engage à préserver et à gérer durablement la nature (faune et flore) déjà présente sur le territoire métropolitain, à continuer à améliorer la gestion durable des eaux pluviales et enfin à développer la place de la nature dans la Métropole, en végétalisant et en renaturant. Cette démarche ambitieuse nécessite une mobilisation à la fois des ressources propres de la Métropole et de l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire. Pour atteindre cet objectif, plusieurs actions concrètes seront mises en place :

→ **Préserver et gérer durablement** : pour agir directement sur les propres espaces métropolitains et démontrer les bénéfices d'une gestion durable, tout en accompagnant les propriétaires ou gestionnaires des autres espaces publics ou privés du territoire. La Métropole mobilisera également les outils réglementaires du Plan Local d'Urbanisme : ainsi, le projet de PLU 3, arrêté en février 2023, confirme la politique métropolitaine de sobriété foncière pour préserver les espaces de nature existants et limiter l'artificialisation des sols. La MEL poursuit également ses actions d'inventaire et de protection de la faune.

→ **Renaturer, verdir, désimperméabiliser** : pour relever le triple défi de l'adaptation au changement climatique, de la préservation de la biodiversité et de l'amélioration du bien-être des citoyens, la stratégie prévoit des actions différenciées selon les typologies d'espace (urbains, agricoles, naturels). **L'objectif est de créer des zones urbaines moins chaudes en été, offrant davantage d'espaces verts aux habitants et favorisant l'infiltration des eaux pluviales, des espaces agricoles et naturels laissant plus de place à la biodiversité et la ressource en eau, ainsi qu'un cadre de vie plus vert pour l'ensemble des métropolitains.**

• **La Métropole consacre et continuera à consacrer un budget d'1 M € par an, que les communes peuvent solliciter, pour la réalisation de fosses destinées à la plantation d'arbres sur l'espace public et le réseau viaire et de bacs de végétalisation en pied de façade.** Ce budget correspond à la création d'environ 1 000 fosses d'arbres par an. La mobilisation des communes permettra également d'accroître la végétalisation des espaces publics en ville, par la création de micro-forêts, de forêts urbaines, ou encore la végétalisation des cours d'école.

• **Végétaliser l'habitat** : le projet de PLU 3 arrêté en février 2023 impose la création d'espaces paysagers communs dans la quasi-totalité des zonages urbains, ce qui favorisera la création d'espaces verts diffus au sein des zones urbanisées. La stratégie prévoit de plus d'encourager le développement du patrimoine arboré privé en sensibilisant les particuliers propriétaires de jardin. Enfin, les projets d'aménagement urbain prévus permettront la création d'au moins 40 hectares d'espaces verts accessibles au public d'ici à 2035.

• **Créer des espaces de biodiversité et pédagogiques** : pour sensibiliser le grand public aux enjeux de préservation de la biodiversité. **La Métropole s'engage à créer des espaces de biodiversité et pédagogiques sur des espaces publics communaux ou métropolitains.** Ces espaces, d'une surface d'au moins 2000 mètres carrés, seront conçus en tenant compte des caractéristiques des sites envisagés. Ils pourront comprendre une mare, un verger, une haie ou encore des habitats et gîtes pour la petite faune. **La Métropole envisage de créer 9 espaces supplémentaires d'ici à 2026, puis potentiellement 27 de plus d'ici à 2035, assurant ainsi qu'au moins 45 communes bénéficieront de ces espaces pédagogiques de biodiversité, en veillant à l'équilibre territorial.**

• **Poursuivre l'aménagement de grands espaces de nature** : la MEL prévoit de créer 150 hectares d'espaces naturels entre 2021 et 2026, puis 220 hectares supplémentaires entre 2026 et 2035. La MEL prévoit également de sensibiliser les entreprises du territoire à l'importance et aux bénéfices de la plantation d'arbres sur leurs terrains.

• **Soutenir l'agroforesterie et la plantation de haies** : pour ajouter 50 000 plants supplémentaires d'ici à 2026, puis 180 000 supplémentaires entre 2027 et 2035. Cette action comprend également une sensibilisation des agriculteurs aux nombreux services rendus par les haies et l'agroforesterie, tels que la préservation de la biodiversité, le stockage de carbone, la création d'îlots de fraîcheur favorables aux cultures et la lutte contre les inondations et l'érosion des sols.

→ **Améliorer l'accès aux espaces de nature** : pour améliorer l'accès aux espaces de nature du territoire métropolitain en valorisant et en mettant en réseau tous les espaces verts, naturels et agricoles, quels que soient leur statut et en faisant connaître les modalités d'accès, y compris par les voies vertes, aux espaces de nature.



---

*« La Stratégie Nature et Eau en Métropole met en évidence la cohérence des actions déjà entreprises et établit des objectifs concrets pour les années à venir. Elle s'appuie sur la diversité des espaces de la métropole, y compris les zones urbaines, agricoles et naturelles, et mobilise l'ensemble des acteurs du territoire. Cette stratégie transversale, qui englobe de nombreuses politiques publiques, nécessitera la participation active de toutes les parties prenantes, y compris les municipalités, les citoyens, les entreprises, les agriculteurs, les propriétaires fonciers, les experts scientifiques et les agents métropolitains. Aujourd'hui, avec l'adoption de sa stratégie, la Métropole Européenne de Lille invite la communauté locale à se joindre à elle dans cette initiative cruciale pour préserver l'avenir de notre territoire et de ses habitants face aux défis du changement climatique. »*

**Damien Castelain**

Président de la Métropole Européenne de Lille

---

## 5,8 millions d'euros pour la métamorphose du Boulevard Van Gogh à Villeneuve-d'Ascq

■ Dans le cadre du projet de réaménagement « Grand Angle » du centre-ville de Villeneuve d'Ascq, la Métropole Européenne de Lille et la ville de Villeneuve d'Ascq ont décidé d'engager la requalification du boulevard Van Gogh depuis le giratoire Victoire/Simone Veil jusqu'au pont des Sciences, y compris le parvis de l'hôtel de ville, et de la rue des Techniques. Pour ce faire, il est nécessaire de conclure un marché estimé à 5,8 M€ HT. Ce marché aura pour objet la réalisation de la voirie, des réseaux divers et des espaces verts du boulevard Van Gogh et du pont des Sciences, ainsi que la réalisation des espaces verts de la rue de Techniques.

### Le projet Grand Angle, pour un centre-ville plus vert et fonctionnel

Le projet de réaménagement Grand Angle a pour objectif la transformation du centre-ville de Villeneuve-d'Ascq et ce afin de le rendre plus accueillant et équilibré, plus innovant et fonctionnel, plus vert et citoyen. Il vise à recréer un espace public cohérent et à diversifier l'offre de logements et de bureaux. **Ce projet urbain répond à 3 objectifs : valoriser le cadre de vie, amplifier la biodiversité et encourager les mobilités douces.**

Il a connu une première phase de travaux entre 2018 et 2022 menée par la MEL et la Ville de Villeneuve d'Ascq dans le cadre d'un groupement de commandes. Les opérations menées ont permis le réaménagement de la rue Simone Veil, d'une partie de la chaussée de l'Hôtel de Ville, de la partie nord du boulevard Van Gogh, de la rue du Vercors, en accompagnement de l'implantation de la Move Factory et de la rue des Vétérans, comprenant la rehausse de la passerelle piétonne en accompagnement de la rénovation du centre-social du centre-ville. Les travaux ont également permis l'aménagement du square des Verts Tilleuls et la réhabilitation - extension de la Rose des Vents.

**Depuis 2023, les études de maîtrise d'œuvre ont été engagées pour poursuivre le réaménagement du boulevard Van Gogh dans sa partie sud, du pont des Sciences et de la rue des Techniques dans la continuité de ce qui a été fait sur la section nord du boulevard Van Gogh.**

### 5,8 millions d'euros pour une nouvelle étape des travaux

Les opérations de requalification de la partie sud du Boulevard Van Gogh visent à **offrir aux piétons et cyclistes un espace de circulation confortable et sécurisé avec la création d'une piste cyclable bidirectionnelle. Il s'agira également de conforter la place de la nature en ville en créant des espaces paysagers support de biodiversité** le long du boulevard et d'infiltrer les eaux pluviales sur l'ensemble du boulevard et de la rue des Techniques à travers la création de noue et d'ouvrages enterrés. **Le parvis de l'Hôtel de Ville sera quand à lui réaménagé en esplanade verte afin d'offrir aux habitants un lieu apaisé et accueillant.**

Afin de réaliser les travaux, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Un appel d'offres ouverts va donc être lancé. **Le marché, estimé à 5,8 M€ HT, fera l'objet de trois lots :**

- lot voirie et réseaux divers estimé à 4,4 M€ HT ;
- lot éclairage public estimé à 410 000 € HT ;
- lot espaces verts estimé à 990 000 € HT.

Par ailleurs, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été approuvée pour la prise en charge pour le compte de la ville, des travaux d'éclairage public, de vidéo protection, de mobilier urbain et de plantations d'un montant de 1,4 M€ HT.

**Le démarrage des travaux est envisagé à partir de septembre 2024 pour une durée de 16,5 mois.** Une voie de circulation sera maintenue tout au long de la période de chantier.



---

*« Initié en 2018, le projet Grand Angle à Villeneuve-d'Ascq se poursuit. Ce projet ambitieux vise à transformer le centre-ville pour le rendre plus vert et accessible aux mobilités douces. Nous portons un objectif fort d'amélioration du cadre de vie pour les usagers et habitants. et investissons 5,8 millions d'euros en faveur du réaménagement du Boulevard Van Gogh et du parvis de l'hôtel de Ville. »*

**Damien Castelain**

Président de la Métropole Européenne de Lille

---

# La Métropole et Paris 2024 signent une convention de mise à disposition du Stadium, équipement phare du territoire pour les Jeux Olympiques

■ Dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024, 52 rencontres de basketball et de handball se joueront à la Dectahlon Arena - Stade Pierre Mauroy. Cet équipement phare du territoire sera ainsi le lieu d'accueil des phases préliminaires hommes et femmes du tournoi Olympique de basketball ainsi que des phases finales féminines et masculines du tournoi Olympique de handball. Ces rencontres se tiendront du 27 juillet au 11 août 2024 sur le territoire métropolitain. Le village olympique qui permettra d'accueillir les athlètes sera quant à lui implanté au Stadium à Villeneuve d'Ascq. La MEL et Paris 2024 signent ainsi une convention qui vient préciser les engagements de chacune des parties pour l'occupation du site durant la compétition.

## Le Stadium, futur village olympique

Situé à Villeneuve d'Ascq, le Stadium est un véritable site de référence pour la pratique de l'athlétisme sur le territoire métropolitain. Fort de ses équipements de qualité, il accueille régulièrement de grands événements sportifs. De par ses multiples usages, il joue un véritable rôle de trait d'union entre le sport de haut niveau et le sport pour tous.

**A l'occasion des Jeux Olympiques, cet équipement sera mis à disposition des athlètes. La Métropole, engagée pour l'accueil des Jeux sur son territoire approuve ainsi la signature de la convention de mise à disposition du Stadium avec Paris 2024.** Celle-ci se décompose en 3 périodes comprenant une période non-exclusive de préparation à l'accueil des athlètes, à partir de la signature de la convention jusqu'au 30 juin 2024, une période exclusive au profit de Paris 2024 d'accueil des athlètes du 1er juillet au 18 août 2024 et enfin une période non-exclusive suite à la fin de la compétition pour la remise en état du site du 19 au 31 août 2024.

A travers cette convention, la MEL s'engage à assurer l'entretien et la maintenance du site, hors aménagements temporaires mis en place par Paris 2024.

Afin de réaliser ces prestations la MEL s'appuiera sur les équipes du Stadium et de la direction du Patrimoine. Elle fera également appel à des prestataires extérieurs via les marchés de la direction du Patrimoine afin de respecter les exigences de Paris 2024.

Dans le cadre de cette mise à disposition et lors de la période exclusive, Paris 2024 s'engage à prendre en charge les énergies et les fluides nécessaires au fonctionnement du village. Paris 2024 remboursera à la MEL les consommations suite à un relevé contradictoire des compteurs entre les parties. Paris 2024 devra également prendre en charge la réparations des dommages dont la responsabilité incomberait à Paris 2024, à un de ses partenaires ou à un de ses prestataires. Les éventuels travaux seront réalisés par la MEL après validation du devis par Paris 2024 valant accord pour remboursement de Paris 2024 à la MEL.

Durant toute la période couverte par la convention, la MEL fera ses meilleurs efforts pour accompagner Paris 2024 au sein du site du Stadium en mobilisant les agents. Les coûts à la charge de la MEL pour la mise en configuration du site, l'entretien et la maintenance sont estimés à un maximum de 600 000€.



---

*« Nous sommes fiers de signer aujourd’hui la convention d’occupation du Stadium avec Paris 2024. Durant les Jeux Olympique, ce site emblématique de la pratique sportive métropolitaine deviendra, durant la période des Jeux, le village des athlètes. C’est l’occasion de montrer une nouvelle fois la qualité de cette infrastructure sportive qui a tout récemment vu naître la résidence Olympium qui hébergera les athlètes avant de devenir, dès la rentrée de septembre une résidence dédiée aux étudiants du territoire. »*

**Damien Castelain**

Président de la Métropole Européenne de Lille

---



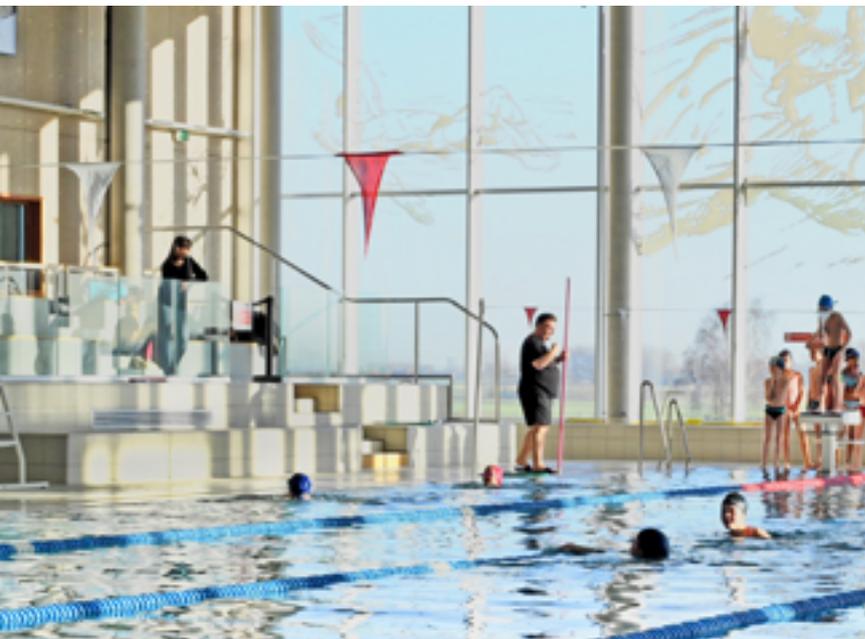
## Plan Piscine : les bassins temporaires désormais éligibles au financement de la Métropole

■ Dès 2003, la MEL est intervenue sur le réseau de piscines et de centres aquatiques de la Métropole afin de favoriser l'égal accès des scolaires à l'apprentissage de la natation et contribuer au rayonnement de la Métropole Européenne de Lille par la construction de piscines moins énergivores, capables d'accueillir des compétitions. Afin de poursuivre son action, la MEL a mis en place son deuxième plan piscine qui conforte ces ambitions et fixe de nouveaux objectifs. Pour aller plus loin, le Conseil métropolitain de ce jour a approuvé l'intégration des bassins temporaires aux dépenses éligibles du fonds de concours en investissement de la MEL.

### Un dispositif élargi pour répondre au déficit de bassins

Le dispositif des fonds de concours investissement issu du Plan Piscine 1 poursuit depuis 2006 l'ambition de moderniser et pérenniser les piscines de la Métropole par un accompagnement financier des projets de rénovation, d'extension et de construction. Ce fonds de concours a été ajusté pour s'adapter aux besoins des piscines du territoire. Ainsi, en 2023, ce fonds a été élargi aux travaux de démolition, de dépose, d'évacuation et de terrassement etc.

Aujourd'hui, afin de renforcer l'accompagnement des communes retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Plan Piscines 2 et qui seraient contraintes de fermer de manière anticipée leur piscine, le Conseil métropolitain a décidé d'intégrer les bassins temporaires aux dépenses éligibles de ce fonds de concours investissement. Cette aide apportée aux communes prévoit ainsi une participation financière de la MEL à hauteur de 50 % des travaux pour l'installation de bassins temporaires.



« Nous avons récemment adopté les grandes orientations du plan piscine, en faveur de la pratique de la nage sur notre territoire. Nous avons invité les communes à manifester leur intérêt à accueillir un équipement sur leur territoire. Plusieurs d'entre elles ont d'ores et déjà répondu de façon favorable. Nous avons souhaité aller plus loin en intégrant les bassins temporaires aux dépenses éligibles au fonds de concours en investissement et ce, afin de lutter activement contre le déficit d'équipement sur le territoire. »

**Damien Castelain**  
Président de la Métropole Européenne de Lille



## CONTACTS PRESSE

---

**Agnès Mazet**

Cheffe d'équipe presse  
amazet@lillemetropole.fr  
03 20 21 27 69  
06 40 39 26 46

**Agathe Lavalée**

Attachée de presse  
alavalee@lillemetropole.fr  
03 20 21 23 50  
06 30 46 40 17

**Maxence Lemasson**

Attaché de presse  
mlemasson@lillemetropole.fr  
03 20 21 23 55  
06 44 36 40 29

**MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

2 boulevard des Cités Unies  
CS 70043  
59040 Lille Cedex  
T. +33 (0)3 20 21 22 23

■ [lillemetropole.fr](http://lillemetropole.fr)

